

La valeur des importations en Canada de fer et d'acier et d'articles qui en sont fabriqués, et des droits perçus sur ces articles, ont été :—

Année terminée le 30 juin.	VALEUR DES		Valeur* totale.	Droits perçus.
	Effets imposables.	Effets en franchise.		
	§	§	§	§
1892.....	9,968,409	2,673,033	12,641,442	2,792,088
1893.....	10,113,177	3,086,346	13,199,523	2,878,369
1894.....	8,776,533	2,534,238	11,310,771	2,456,686
1895.....	7,405,923	1,843,826	9,249,749	1,947,674
1896.....	8,463,747	2,488,860	10,952,607	2,170,798
1897.....	8,666,497	1,947,133	10,613,630	2,107,223
1898.....	12,691,772	3,864,989	16,556,761	2,851,979
1899.....	15,621,346	4,147,379	19,768,725	3,495,712
1900.....	22,169,913	7,130,160	29,300,073	4,419,649

* La valeur des importations de bouilloires pour vaisseaux, hameçons, vaisseaux en fer-blanc non comprise.

Les importations de fer et d'acier peuvent se diviser de la manière suivante :—

1° Pièces de mécanisme, à emboîtement, et susceptibles d'être remplacées au besoin dont la confection demande la plus grande habileté manuelle et le plus grand savoir faire (cette classe comprend les machines à coudre, armes à feu, locomotives et machines agricoles ;

2° Articles de quincaillerie, coutellerie et taillanderie ;

3. Machines diverses ;

4° Fonte de fer ouvré ;

4° Rails et fournitures de chemins de fer ;

6° Fer et acier sous diverses formes ;

7° Fer en gueuse.

Les 6° et 7° classes comprennent 1° le fer en gueuse, qui est le point de départ des industries du fer et de l'acier ; et 2° ces autres fabrications de fer et d'acier qui ne requièrent de la part de l'ouvrier que très peu de savoir-faire. Elles fournissent la matière première des articles en fer et en acier de fabrication canadienne. Ce sont, outre le fer en gueuse, le fer en barres laminé ou martelé, la tôle à chaudière, les bouts de loupes d'acier, le fer laminé pour clous de maréchal, l'acier pour patins, les limes et les scies, les ferrailles, etc., ainsi que certaines pièces destinées à compléter les objets de fabrication canadienne.